



## COMMUNE DE COUFFÉ

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENT(E)S** : M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline,

**ABSENTS-EXCUSÉS** : Mme AURILLON Noémie, M. GOURET Laurent,

**ABSENTS** : M. BARTHELEMY Fabrice, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie,

**POUVOIR(S)** :

Néant

M. SOULARD Éric a été désigné secrétaire de séance.



### ORDRE DU JOUR

1. Démission d'une conseillère municipale : Information et mise à jour du tableau du conseil
2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024
3. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
4. Mise à jour de la désignation des délégués et ou représentants de la commune aux instances extérieures
5. Mise à jour de la commission d'appel d'offres
6. Avenant n°2 à la convention de portage foncier des parcelles de l'OAP de la Tricotière
7. Modifications de durées hebdomadaires de 3 postes permanents d'adjoints techniques à temps non complet
8. Mandat au CDG pour conduire la mise en concurrence pour la Protection Sociale Complémentaire
9. Modification de la délibération N°2023-12-88 12 décembre 2023 relative à l'approbation du bail professionnel de location du local médecin (cellule 1) de l'Espace Santé
10. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales
11. Informations et questions diverses

### 1. Démission d'une conseillère municipale : Information et mise à jour du tableau du conseil

#### Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal est informé de la démission de Mme Julie FAYOLLE, conseillère municipale, à compter du 22 janvier 2024.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.270 du code électoral : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit... ». Ce candidat est M. Félix BOUCHEREAU de la liste dont est issu la conseillère municipale démissionnaire.

Par conséquent M. Félix BOUCHEREAU intègre le tableau du conseil municipal à compter du 22 janvier 2024.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024

#### Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024.

### 3. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

#### Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122- 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

NUMÉRO	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DÉSIGNATION	MONTANT (TTC) EN € - OBSERVATIONS	OBSERVATIONS COMMENTAIRE
D-2024-001	12/01/2024	JPH DISTRIBUTION	Lingette hygiène bâtiments	130.92	
D-2024-002	19/01/2024	PÉPINIÈRES RIPOCHE	Plantation espaces verts	495.66	
D-2024-003	19/01/2024	EDP	Graine plantation pied de mur	410.10	
D-2024-004	22/01/2024	ELI	Aménagements circuit du Pont Noyer	3 346.00	
D-2024-005	29/01/2024	YESS	Changement BAES salle de sports	550.76	
D-2024-006	01/02/2024	BAILLY QUEREAU	Crémone stade de foot suite effraction	119.90	Serrure portes
D-2024-007	01/02/2024	INSURANCE RISK MANAGEMENT PAYS DE LOIRE (IRM)	Mission d'Économiste, audit et de consultance en assurances (Marchés 2026-2028)	1 968.00	
D-2024-008	01/02/2024	COUFFÉ AUTO	Entretien et Contrôle technique Renault Mascotte	1 164.25	
D-2024-009	07/02/2024	KABELIS	Fertilisation et peinture terrains foot	3 601.34	
D-2024-010	07/02/2024	SIGNAUD GIROD	Panneau boîte à livres	72.80	
D-2024-011	07/02/2024	PRD	Plateforme mairie pour silo à granulé	2 277.01	
D-2024-012	08/02/2024	SYGIA	Remise à jour vaisselle salle poly + stocks	501.77	
D-2024-013	08/02/2024	BAILLY QUEREAU	Cylindre portail réserve vestiaire municipal	55.24	
D-2024-014	12/02/2024	MASAVA	Réparation chicanes passerelles Beusse	372.00	
<b>TOTAL</b>				<b>15 065.75</b>	

### 4. N°2024-02-04 Mise à jour de la désignation des délégués et ou représentants de la commune aux instances extérieures

#### Présentation : Daniel PAGEAU

Vu les délibérations en date du 15 juin 2020 et 14 janvier 2021 relatives à la désignation des délégués et ou représentants de la commune aux instances extérieures,

Considérant la démission de Mme Julie FAYOLLE, conseillère municipale, déléguée et ou représentante de la commune à certaines instances extérieures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MET** à jour le tableau des membres du conseil municipal délégués et ou représentants de la commune aux instances extérieures comme suit :
  - **Représentant de la commune à la Commission matériel SIVOM Ligné** :  
M. DELANOUE Frédéric
  - **Représentante Titulaire de la commune pour le Transport scolaire à la COMPA** :  
Mme COTTINEAU Cécile
  - **Représentant suppléant de la commune auprès de Territoire d'Énergie de Loire-Atlantique (TE44)** : M. JOUNEAU Daniel
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **5. N°2024-02-05 Mise à jour de la commission d'appel d'offres**

##### **Présentation : Daniel PAGEAU**

Considérant la démission de Mme Julie FAYOLLE, conseillère municipale, membre titulaire et celle de Mme Audrey FABERT, conseillère municipale, membre suppléante de la commission d'appel d'offres, il convient de mettre à jour cette commission :

L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, est élu « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire.

Ces membres à voix délibératives sont les membres titulaires ainsi que, en nombre égal, leurs suppléants. Il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste.

La taille de la commune de Couffé (commune de moins de 3 500 habitants, permet de fixer le nombre de titulaires et de suppléants comme suit : 3 membres titulaires + 3 membres suppléants.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ». Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Trésorier Municipal et le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, (sur invitation du Président de la CAO) et un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché, (sur désignation du président de la CAO.) siègent avec voix consultatives

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L1411-5 ; L.1414-1 à L.1414-4 ; L.2121-21 ; D.1411-3 ; D.1411-4 et D.12411-5,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-630 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération en date du 15 juin 2020 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2021 relative à la mise à jour de la commission d'appel d'offres

Considérant la démission de Mme Julie FAYOLLE, membre titulaire de la commission d'appel d'offres

Considérant la démission Mme Audrey FABERT, membre suppléante de la commission d'appel d'offres

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCÈDE** par vote au scrutin à main levée pour la mise à jour de la commission d'appel d'offres comme suit

Sont donc désignés en tant que titulaires de la CAO :

- M. Daniel PAGEAU, Maire, Président de la CAO
- Mme Suzanne LELAURE Titulaire
- M. Joseph BRULÉ Titulaire
- Mme Roseline VALEAU Titulaire

Sont donc désignés en tant que suppléants de la CAO :

- M. Thierry RICHARD Suppléant
- M. Éric SOULARD Suppléant
- Mme Florence SALOMON Suppléante

- **PRÉCISE** que le Trésorier Municipal et le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, (sur invitation du Président de la CAO) et un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché, (sur désignation du président de la CAO.) siègent avec voix consultatives.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **6. N°2024-02-06 Avenant n°2 à la convention de portage foncier des parcelles de l'OAP de la Tricotière**

##### **Présentation : Leïla THOMINIAUX**

Une convention de portage a été signée le 26 octobre 2020 entre l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et la Commune de COUFFÉ, afin de définir les conditions de portage par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, des parcelles cadastrées section ZH N° 205, 206, 207, 233 et 235, situées sur la zone de la Tricotière, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Puis par délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2021, la commune de Couffé a décidé de finaliser l'acquisition des terrains, objet du portage, pour les céder ensuite à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,

Par avenant N°1 à cette convention de portage approuvé par la Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 il a été acté l'acquisition des terrains de l'OAP de la Tricotière pour les céder ensuite à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.

##### **Le présent avenant n°2 à la convention de portage foncier des parcelles de l'OAP de la Tricotière pour sur ce qui suit :**

*« Préalablement à la décision d'instauration de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE), l'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique et la commune de COUFFE ont signé une convention de portage d'une durée de 3 ans, avec une option de prolongation automatique de 3 ans supplémentaires, conditionnée à l'obtention par l'EPF d'un accord de prêt.*

*Ces modalités de portages étaient proposées afin d'une part, de composer avec un contexte budgétaire contraint, et d'autre part, d'avoir la garantie d'obtenir des financements bancaires in fine pour réaliser les acquisitions,*

*Compte-tenu de la capacité d'emprunt actuelle de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, qui s'est considérablement améliorée par l'apport de la ressource fiscale, il n'y a plus lieu d'appliquer cette modalité de durée reconductible.*

*Le présent avenant a donc pour objet de porter la durée du portage initial à six (6) ans, sans condition préalable d'obtention de financement bancaire. »*

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de portage foncier des parcelles de l'OAP de la Tricotière annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **7. Modifications de durées hebdomadaires de 3 postes permanents d'adjoints techniques à temps non complet**

### **7.1. N°2024-02-07 Modification de durée hebdomadaire d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20,03/35<sup>ème</sup> par semaine**

**Présentation : Suzanne LELAURE**

#### **Explication**

*Suite aux départs de certains agents, la collectivité a proposé aux agents déjà en poste de reprendre une partie des heures des agents partis.*

*Pour ce poste : il s'agit d'un poste occupé par un agent fonctionnaire titulaire à raison de 09,88/35<sup>ème</sup> par semaine. Cet agent effectue ses missions au restaurant scolaire, à l'entretien et au nettoyage de bâtiments communaux. Il lui a été proposé une augmentation de son temps de 09,88/35<sup>ème</sup> par semaine à 20,03/35<sup>ème</sup> par semaine.*

*Par courrier en date 22 décembre 2023, l'agent a accepté cette augmentation. Ce qui a permis la saisine, pour avis, du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Loire Atlantique (CDG44).*

*C'est la raison pour laquelle il convient de modifier, par création de poste, la durée hebdomadaire du poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 09,88/35<sup>ème</sup> par semaine à 20,03/35<sup>ème</sup> par semaine.*

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 19 mai 2022 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération n°2022-06-57 du 15 juin 2022 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 09,88/35<sup>ème</sup> par semaine,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire du CDG44 du 16 février 2024,

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20,03/35<sup>ème</sup> par semaine pour le service « Restaurant Scolaire », le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments » ,

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20,03/35<sup>ème</sup> par semaine pour le service « Restaurant Scolaire », le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments », à compter du 01 mars 2024,
- **DIT** que le poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 09,88/35<sup>ème</sup> par semaine sera supprimé, par délibération du conseil municipal, après saisine et avis du Comité Technique paritaire du CDG44,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**7.2. N°2024-02-08 Modifications de durée hebdomadaire d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17,80/35<sup>ème</sup> par semaine**

**Présentation : Suzanne LELAURE**

**Explication**

*Suite aux départs de certains agents, la collectivité a proposé aux agents déjà en poste de reprendre une partie des heures des agents partis.*

*Pour ce poste : il s'agit d'un poste occupé par un agent fonctionnaire titulaire à raison à raison de 12,43/35<sup>ème</sup> par semaine. Cet agent effectue ses missions au restaurant scolaire, à l'entretien et au nettoyage de bâtiments communaux. Il lui a été proposé une augmentation de son temps de 12,43/35<sup>ème</sup> par semaine à 17,80/35<sup>ème</sup> par semaine.*

*Par courrier en date 22 décembre 2023, l'agent a accepté cette augmentation. Ce qui a permis la saisine, pour avis, du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Loire Atlantique (CDG44).*

*C'est la raison pour laquelle il convient de modifier, par création de poste, la durée hebdomadaire du poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12,43/35<sup>ème</sup> par semaine à 17,80/35<sup>ème</sup> par semaine.*

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 19 mai 2022 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération n°2022-06-56 du 15 juin 2022 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12,43/35<sup>ème</sup> par semaine,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire du CDG44 du 16 février 2024,

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17,80/35<sup>ème</sup> par semaine pour le service « Restaurant Scolaire », le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments »,

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17,80/35<sup>ème</sup> par semaine pour le service « Restaurant Scolaire », le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments », à compter du 01 mars 2024,
- **DIT** que le poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12,43/35<sup>ème</sup> par semaine sera supprimé, par délibération du conseil municipal, après saisine et avis du Comité Technique paritaire du CDG44,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**7.3. N°2024-02-09 Modifications de durée hebdomadaire d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26,22/35<sup>ème</sup> par semaine.**

**Présentation : Suzanne LELAURE**

**Explication**

*Suite aux départs de certains agents, la collectivité a proposé aux agents déjà en poste de reprendre une partie des heures des agents partis.*

*Pour ce poste : il s'agit d'un poste occupé par un agent fonctionnaire titulaire à raison de 15,84/35<sup>ème</sup> par semaine. Cet agent effectue ses missions au restaurant scolaire et à l'entretien et nettoyage de bâtiments communaux. Il lui a été proposé une augmentation de son temps de 15,84/35<sup>ème</sup> par semaine à 26,22/35<sup>ème</sup> par semaine.*

*Par courrier en date 22 décembre 2023, l'agent a accepté cette augmentation. Ce qui a permis la saisine, pour avis, du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Loire Atlantique (CDG44).*

*C'est la raison pour laquelle il convient de modifier, par création de poste, la durée hebdomadaire du poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15,84/35<sup>ème</sup> par semaine à 26,22/35<sup>ème</sup> par semaine.*

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 19 mai 2022 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération N°2019-06-53 en date du 20 juin 2019, créant un poste permanent d'adjoint technique à raison de 15,84/35<sup>ème</sup> par semaine

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire du CDG44 du 16 février 2024,

Considérant que l'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26,22/35<sup>ème</sup> par semaine pour le service « Restaurant Scolaire », le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments » ,

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 26,22/35<sup>ème</sup> par semaine pour le service « Restaurant Scolaire », le service « Pause Méridienne » et le service « Entretien des bâtiments », à compter du 01 mars 2024,

- **DIT** que le poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15,84/35<sup>ème</sup> par semaine sera supprimé, par délibération du conseil municipal, après saisine et avis du Comité Technique paritaire du CDG44,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

## **8. N°2024-02-10 Mandat au CDG pour conduire la mise en concurrence pour la Protection Sociale Complémentaire**

### **Présentation : Suzanne LELAURE**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE** mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurances et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

#### **9. N°2024-02-11 Modification de la délibération N°2023-12-88 12 décembre 2023 relative à l'approbation du bail professionnel de location du local médecin (cellule 1) de l'Espace Santé**

##### **Présentation : Daniel PAGEAU**

Par délibération N°2023-12-88 en date du 12 décembre 2023 le Conseil Municipal avait approuvé et autorisé la signature du bail professionnel de location du local médecin (cellule 1) de l'Espace Santé de Couffé entre la commune et Mme Tatiana ONG.

Avant la signature de ce bail des modifications ont été demandées par les deux parties. C'est la raison pour laquelle il convient de modifier la délibération N°2023-12-88 comme suit :

## DÉSIGNATION DES LIEUX LOUES

8 rue Saint Jérôme, dans un ensemble immobilier comprenant un bâtiment et des espaces extérieurs. Le bâtiment est élevé sur le seul rez-de-chaussée et comprend 6 ensembles professionnels. Les espaces extérieurs sont constitués d'espaces verts et d'un cheminement piéton en sortie de secours, à l'arrière du bâtiment.

Ledit immeuble cadastré : E 1801 8 est situé rue Saint Jérôme 44521 COUFFÉ

Contenance totale : 06 a 95 ca

Au sein du Lot de copropriété numéro deux (2) : *Un local à usage de cabinet médical dénommé "Médecin 1" sur le plan demeuré ci-annexé au bail*

Tel que lesdits locaux existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître pour les avoir vus et visités en vue des présentes.

Étant précisé, en outre, que toute différence entre les contenances, surfaces ou volumes mentionnés dans l'acte et ceux réels ne donneront lieu à aucune modulation du loyer.

## DESTINATION

La chose louée est destinée à usage professionnel pour l'exercice de la profession de Médecin à l'exclusion de toute autre profession et de tout autre usage y compris d'habitation.

Le bailleur déclare que les locaux loués ont toujours eu une destination professionnelle depuis leur création. ***Il est ici précisé par le bailleur que le local « Médecin 2 » sera mis à disposition du preneur gratuitement jusqu'au 31 mai 2024.***

## RÉGIME JURIDIQUE

Le présent contrat est soumis aux articles 57 A et B de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée et aux dispositions non contraires des articles 1714 à 1762 du Code civil.

Le bailleur déclare que les locaux loués obéissent à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs conformément à l'article 1<sup>er</sup>-2<sup>o</sup> du décret n° 87-149 du 6 mars 1987.

## DURÉE INITIALE

Le contrat est conclu pour une durée initiale de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui prendra fin le 31 décembre 2029.

## RENOUVELLEMENT

À l'expiration de la durée ci-dessus fixée et à défaut de congé donné selon les règles prévues ci-après, le contrat se renouvellera tacitement pour une durée de six ans et il en sera de même à l'expiration de chaque période de renouvellement.

## LOYER ET CHARGES

Loyer : Montant initial - La présente location est conclue moyennant un loyer annuel hors taxe de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 euros HT) soit un loyer toutes taxes comprises de SIX MILLE EUROS (6 000,00 euros TTC) le tout charges incluses.

Soit un loyer mensuel hors taxes de quatre cent seize euros et soixante-sept centimes (416,67 euros HT) et de cinq cent euros toutes taxes comprises (500,00 euros TTC)

Ce loyer sera payable mensuellement et d'avance le 05 de chaque mois, le paiement du premier terme étant fixé au 5 JUILLET 2024.

Il est expressément stipulé que les six premiers mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (c'est-à-dire les loyers de janvier à juin 2024 inclus) sont consentis à titre gratuit.

## INDEXATION

Les parties conviennent à titre de condition essentielle et déterminante, d'indexer ce loyer chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du présent contrat en fonction des variations de l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), ayant comme base de référence l'indice 100 au premier trimestre de l'année 2010.

Le nouveau montant du loyer, qui prendra automatiquement effet à la date de révision ci-dessus indiquée, sera calculé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données :

1. Le montant du loyer initial ;
2. L'indice du trimestre ayant servi à établir ce montant, en l'occurrence celui du 2ème trimestre 2023, qui s'est élevé à 130,64 points.
3. Et l'indice du trimestre anniversaire.

Ce montant restera en vigueur pendant toute l'année en cours.

Le nouveau montant du loyer sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable.

Considérant l'exposé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le bail professionnel de location du local médecin (cellule 1) de l'Espace Santé entre la Commune de Couffé et Madame Tatiana Kim-Sunny Anne-Béatrice, Sokunthie ONG, Médecin, demeurant à MAUVES SUR LOIRE (44470), 10 rue de la Censive, Née à NANTES (44000), le 01 avril 1994, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce bail rédigé par Maître Médéric BORDELAIS Notaire à Ligné,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 10. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

### 10.1. CR Commission Restaurant scolaire du 22 janvier 2024

**Présentation : Suzanne LELAURE**

Accueil de nouveaux membres :

**Personnes qualifiées** :- Madeline DUPE, école St Joseph en remplacement de Mme PAULIN (retraite)

**Représentants des écoles** : Natacha GARNIER (école St Joseph)

Anne-Laure SOUDIEUX (école H. Aufray)

**Techniciens** : Nathalie TRUIN (responsable de la pause méridienne) - Laurent TEMPLE (responsable restaurant scolaire) - Sylvie CLAUDE (aide cuisinière)

*En introduction, rappel des droits et devoirs des membres des commissions extra-municipales stipulés dans la charte par le Maire.*

**1°) ÉCHANGES ENFANTS AVEC LAURENT T. ET SUZANNE L. du lundi 6 novembre 2023 (Ecole H. Aufray : classes GS/CP – CE1/CE2 et CM1) et du lundi 13 novembre 2023 (Ecole ST Joseph : classes CE1/CE2 – CE2/CM1 et CM1/CM2)**

Ces échanges avec les enfants ont été riches en enseignement et on note la pertinence de la parole des enfants. De l'avis général des enfants, il ressort une satisfaction globale.

*Des réponses ont été apportées aux interrogations des enfants*

Les enfants, en règle générale, aiment la cantine mais aiment aussi manger chez eux ; certains indiquent qu'ils mangent à la cantine des plats qu'ils ne mangeraient pas chez eux et que cela leur fait découvrir de nouvelles choses

Un autre temps d'échanges sera réalisé après les vacances de février.

### **2°) RESTAURANT SCOLAIRE**

*Au niveau des achats (référence à la loi EGALIM) :*

- Bio = 23 %
- Local = 33 % (le grand ouest)
- Label = 2 %
- Provenance France = 19 %
- Autres provenance = 25 %

Localement, Laurent travaille avec des producteurs locaux pour certains produits provenant de :

- Riaillé, Joué sur Erdre, Nort sur Erdre, Ancenis, Saint Lyphard, Couffe, Chaudron en Mauges et la liste peut s'allonger au fil du temps.....  
Voir avec «Le Bois Macé» mais une question est soulevée pour les livraisons ?

**Au niveau du bio** : Avant, il y avait plus de fruits mais maintenant il y a plus de desserts maison  
Le but est d'aller vers 30 % dans un premier temps et voir à augmenter progressivement (faire attention en parallèle, à ne pas trop augmenter les tarifs des repas)

Intervention de Leïla T. : Voir à augmenter le BIO car c'est un levier important pour les agriculteurs BIO -> Possibilité d'accompagnement par le GAB 44 et cuisines nourricières => Construction d'un projet pédagogique global sur le BIO => Existe soutien financier

**Au niveau des menus** : L'affichage des menus va être modifié pour plus de lisibilité et de transparence vis-à-vis des familles (Mettre en vert les repas végétariens et en gras avec une autre couleur pour préciser l'achat local).

Les fruits et légumes sont souvent achetés suivant la saison : la question de la saisonnalité est posée ?  
Un repas végétarien est servi une fois par semaine comme l'indique la loi EGALIM  
Laurent essaie de trouver des recettes plutôt que d'acheter des produits végétariens tout fait  
Souhait des RPE école H. Aufray d'avoir plus de repas végétariens -> Réponse négative de la Mairie

**Au niveau de l'équilibre alimentaire** : Laurent a sollicité une diététicienne pour les menus des mois de décembre 2023 et de janvier 2024

#### Réponses apportées par la diététicienne : Menus de décembre 2023

L'équilibre alimentaire est bien respecté selon les recommandations de fréquences de consommations du GEMRCN. (Dispositif permettant aux établissements de restauration collective de contrôler la fréquence et le grammage des éléments nutritionnels rapportés à 20 repas successifs. Depuis 2012, les recommandations GEMRCN sont obligatoires pour les établissements de restauration scolaire de plus de 80 couverts.

Quelques points sont à améliorer et sont pris en compte par le chef cuisinier

#### Menus de janvier 2024

L'équilibre alimentaire, pour janvier 2024, est toujours bien respecté.

Laurent va intégrer les différentes remarques - Voir si cette diététicienne pourrait intervenir plus régulièrement (1 fois par trimestre)

#### **Au niveau du gaspillage :**

Des pesées sont faites régulièrement

Recommandation au niveau national : 70 grs (au collège = 150 grs)

Pour Couffe : 50 grs sur 3 jours (Laurent souhaite faire des pesées tous les jours)

Proposition de faire du compost au niveau du végétal

#### **Au niveau du positionnement des enfants au restaurant scolaire :**

Les enfants sont installés par classes et écoles pour une meilleure organisation et surtout pour faciliter le pointage en lien avec la facturation

Le système actuel fonctionne plutôt bien

Remarque RPE : le service se fait, a priori, toujours dans le même sens

A noter que le personnel de cantine s'occupe d'un groupe d'enfants défini - Les enfants sont ainsi servis en même temps

Proposition des RPE école H. Aufray : Mise en place d'ateliers cuisine (un travail sur une recette, par ex.)  
=> Voir la réglementation en la matière ? A quel moment ? (Pendant la semaine du goût) - Au restaurant ou dans les classes ?

A noter qu'il y a la semaine de l'Europe, sur la Grèce : un repas grec sera servi aux enfants le mardi 7 mai

### **3°) PAUSE MÉRIDIANNE**

#### Au niveau des formations :

Des agents ont participé à des formations :

- «Accompagnement éducatif pendant le temps de la pause méridienne» - 1 agent (Nathalie)

- «Le jeu avec les enfants de 7 à 11 ans» - 2 agents (Nathalie et Céline)  
L'acquisition de jeux de société complémentaires pour les enfants va être inscrite au BP 2024  
Il est proposé des jeux aux enfants à l'extérieur comme à l'intérieur (des jeux avec ou sans accessoires) :

Question : l'association Lire & Faire Lire est-elle toujours active ? (Voir avec la commission solidarité)

Au niveau des enfants :

Remplacement du «code a points» par une fiche de «sanction réparatrice» (nom proposé par l'inspectrice académique) pour les enfants du CP au CM2 (révision règlement intérieur et communication sur ce sujet)

Il est demandé que le groupe «pause méridienne» soit à nouveau réuni pour échanger sur ce sujet (prochaine réunion : 11 mars 2024).

Observations école St Joseph : l'école St Joseph ne se sent pas légitime par rapport au groupe « pause méridienne» - c'est une chance d'avoir des professionnels ; il faut donc leur faire confiance

Au niveau du personnel :

Problème de recrutement du fait du peu d'heures proposées (emploi peu attractif – emploi précaire 1h30 sur 4 jours)

Le personnel est de la compétence de la municipalité

Proposition de formations (plutôt sur place et proposer aux communes voisines) :

- 1er secours
- comment se comporter avec les enfants

#### **4° GROUPE SONORITÉ (Compte rendu)**

Observations du groupe :

- *suite observation* : a priori le lundi plus calme ; le jeudi plus de bruit et plus dans la grande salle
- *musique* : il y a bien 2 enceintes – ce sont les enfants qui choisissent la musique
- *formation* : envisager une formation sur place pour l'ensemble du personnel – voir pour le ou les thème(s) (gestes de 1er secours)
- *au niveau des tables* : voir pour un revêtement pour atténuer le bruit
- *au niveau du bruit* : suite étude acoustique sans les enfants, voir à le faire pendant que les enfants mangent (contacter Florent CHAILLOU)
- *bouchons d'oreilles* : tous les agents ne les mettent pas – Est-ce obligatoire car il s'agit d'un équipement EPI ? : il ne s'agit pas d'une obligation – le personnel les mettent si il le souhaite
- *tables* : revoir le placement – séparation des tables surtout dans la grande salle – mais faire attention au service (il ne faut pas que cela gêne) – si cela se mettait en place, le faire avec le personnel
- *enfants* : places par classes et écoles – peut-on faire autrement ? Difficile en raison de l'organisation, du temps de placement et surtout du pointage au niveau de la facturation
- *portes ouvertes* : elles le sont pour que les enfants puissent aller aux toilettes
- *répartition des tables et forme des tables* : plus de tables rondes et moins de tables rectangulaires

*Interventions divers conseillers* : Conserver la possibilité d'achat de bouchons d'oreilles sur mesure et acheter des bouchons d'oreilles simples pour les agents temporaires et ceux qui les utilisent partiellement

**Point à revoir sur les bouchons d'oreilles et sur l'augmentation des produits BIO avec Laurent T.**

### **10.2. CR Commission Voirie du 06 février 2024**

**Présentation : Joseph BRULÉ**

**Adoption compte-rendu du : 06 décembre 2023**

#### **➤ Point sur chantier eaux pluviales aux Mazeris :**

La réunion avec le cabinet ARRONDEL pour l'assistance maîtrise d'ouvrage et l'entreprise GUILLOTEAU attributaire du marché a eu lieu le jeudi 1er février. Le démarrage des travaux est prévu semaine 9 ou 10, pour une durée de 10 semaines environ. Les réunions de chantier auront lieu le lundi matin à 11h.

*Yves T. et Thierry R. ont été chargés de choisir les essences des végétaux (Prise de contact avec le cabinet ARRONDEL pour le choix des essences)*

➤ **Aménagements pour sécurisation des piétons à la Favrie:**

Réponse des services du Département à notre interrogation sur l'aménagement du trottoir à la Favrie :

« *La réglementation technique de pose des glissières impose, dans la configuration de la Favrie, un linéaire de 73 ml. De notre point de vue, seul 10% de ce linéaire répondrait partiellement à votre objectif de départ et donc 90% de cet investissement ne servirait à rien où n'apporterait qu'un trop faible bénéfice sécuritaire.*

*Enfin, ce projet d'équipement de sécurité ne répondra pas à la réelle problématique que sont les excès de vitesse en entrée d'agglomération, responsables de la quasi-totalité des sorties de route dans ce secteur.*

*En conclusion, nous émettons un avis de non-opposition mais néanmoins réservé quant à la pertinence du rapport bénéfice / coût.*

*Soucieux de la problématique sécuritaire de ce carrefour et des fortes conséquences budgétaires que représenteraient la création d'un carrefour giratoire excentré, nous souhaiterions de nouveau, échanger avec vous pour trouver une solution adaptée ».*

Nous devons également valider la reprise d'études concernant l'aménagement du carrefour de la Favrie, La commission décide de sursoir à l'aménagement de ce carrefour dans l'attente de la rencontre avec les services techniques du Département fixée au 16 février, à laquelle Yves TERRIEN sera convié.

➤ **Prévision budgétaire entretien des routes :**

Réfection enduit d'usure VC 6 du carrefour de la Jounière à la Coudray, VC 108 Bitière / Gravelle, de RD 25 au Carrefour Bitière (Alain Ferré), VC 1 Carrefour Pinetière à RD 25

*En ce qui concerne la VC 108 de la Bitière / Gravelle, plutôt que prévoir un rechargement enrobé peut-être serait-il plus judicieux de faire un rechargement en empièchement et un bicouche sachant toutefois que ceci nécessite un second bicouche dans deux ans. Un groupe d'experts se rendra sur place afin de définir la solution la plus adaptée.*

*La commission propose de faire un enduit d'usure sur la VC 212 Bois Brillant, ainsi que sur la VC 1. du carrefour de la Pinetière à la RD 25.*

➤ **Travaux mise aux normes accessibilité pour 2024 (trottoirs)**

Nous avons reçu une estimation de travaux pour mise en conformité des trottoirs dans le cadre du PAVE, il s'agit de l'angle du trottoir rue du Général Charette de la Contrie devant chez Jean Yves Quignon, l'angle du trottoir devant l'épicerie, le trottoir devant l'accès du château de la Contrie aux 9 - place Saint-Pierre, du passage piétons devant la salle polyvalente, ainsi que la reprise autour de l'arbre au 3 - rue Saint Jérôme.

*La commission valide l'ensemble de ces propositions*

➤ **Mise en œuvre du schéma des mobilités**

Lors du Copil mobilité du 24 janvier il a été évoqué le plan de circulation dans le bourg. Plusieurs propositions ont été avancées :

- Marquage au sol Picto vélos au bord de la voie rue des vignes et pour les piétons sur le trottoir, mettre des panneaux « attention vélos ».
- Modifier le parking de la place des écoles en instaurant le stationnement en marche arrière.
- installer quatre arceaux pour stationnement vélos (8 places) devant chaque école.
- Passer la rue de la sucrerie ainsi que l'avenue de la roche en sens unique.
- Mettre les limitations de vitesse (30 km/h) dans le lotissement de la Tricotière, l'Illette, rue des marronniers et du carrefour de la Bézinière (salle polyvalente) jusqu'au début de la rue de la vallée du Havre

*La commission valide l'ensemble de ces propositions en précisant que le trottoir de la rue des vignes étant ensablé, elle préconise de mettre des panneaux piétons plutôt que des Pictos.*

➤ **Courrier du département pour aménagements à la Poussaudière**

Une réunion a été organisée par le Département avec les riverains de la RD 21 des villages de la Pous-saudière, Métellerie et Marière, faisant suite à leur réclamation concernant la vitesse excessive sur cette voie.

Suite aux contrôles effectués, les services du département nous proposent de :

- Présenter aux riverains des hameaux concernés, des propositions d'aménagement lors d'une réunion organisée par la commune.
- Solliciter des contrôles de vitesse réguliers de la gendarmerie, plus mise en place de panneaux d'information « contrôles radar fréquents ».

➤ **Questions diverses**

- Il est demandé de modifier le parterre côté droit de l'église, les véhicules roulant sur le petit bout de pelouse pour prendre la place de stationnement.  
*L'angle du parvis sera modifié, le coin pelouse sera supprimé pour laisser place à un stationnement vélo avec arceaux.*
- Il est demandé également d'aménager la sortie du parking derrière l'église, sur la voie longeant le côté gauche de l'église.  
*La commission propose de faire un marquage au sol en pointillés pour bien marquer la sortie du parking.*
- Il est également soulevé la question de classer cette voie, longeant l'église et la rue des Chênes, en départementale à la place du tronçon allant du carrefour de l'épicerie au rond-point de la rue du Château. **Se renseigner sur les conséquences d'une telle modification sur le stationnement.**
- Il est évoqué la difficulté pour les scolaires de traverser la RD 23 aux Mazeriers pour prendre le bus particulièrement en période hivernale. L'éclairage au-dessus des passages piétons étant insuffisant pour une bonne vision des piétons qui s'engagent sur le passage.  
*Il est proposé de renforcer l'éclairage au-dessus du passage piétons devant l'augette de bus et de mettre un panneau de signalisation clignotant afin de mieux matérialiser cette traversée*

Intervention de Frédéric D. **qui informe de l'insécurité au carrefour RD/route Bas vieux Couffé pour les piétons (Trottoir trop court...)** -> **A voir lors prochaine commission voirie**

<b>11. Informations et questions diverses</b>
---

<b>11.1. COPIL Végétalisation de la cour d'école (5 février) : avancement du projet.</b>
--

**Présentation : Suzanne LELAURE**

Lors de ce COPIL, le CAUE a présenté une esquisse et divers projets sur autres écoles. A ce jour la mission du CAUE est terminée. Nous entrons en phase d'écriture du cahier des charges pour la recherche d'un concepteur paysagiste.

Ce projet se mène en relation avec les écoles, CAR, les RPE et les enfants (CM1)

<b>11.2. Avancement du projet Tricotière et désignation du COPIL pour la phase opérationnelle.</b>
--

**Présentation : Leïla THOMINIAUX**

**Retour lancement phase opérationnelle Tricotière du 09/02/2024**

Démolition bâtiments de la Tricotière (par l'EPF) : études 2024, démolition 2025. → Laisse le temps courant 2024 de réaménager le site du CTM pour transférer le matériel stocké.

Résidence sénior :

Le terrain de la résidence sénior est compris dans le dossier d'autorisation environnementale du projet global. Le planning serait le suivant :

- Consultation bailleur : début 2025,
- vente au bailleur au 1er semestre 2026.

→ LAD va échanger avec la DDTM en amont pour voir si possibilité d'accélérer pour le dossier dérogation espèces protégées ; et de raccourcir la prévision du dépôt du PC.

Modification PLU : à faire après AVP septembre-octobre 2024. Dans le lot maîtrise d'œuvre, il est prévu l'Accompagnement à la modification du PLU (sur l'ensemble du projet). Consultation 3 devis auprès de BE spécialisés. → à prévoir au BP 2024.

#### Autorisation environnementale :

- Le montage du dossier de l'autorisation environnementale dure 18 mois.
- Consultation du BET Environnement : pour constituer le dossier de dérogation espèces protégées, engager l'inventaire complémentaire dès le mois d'avril (dont les bâtiments agricoles).
- Ensuite, dès qu'on a l'autorisation environnementale, on peut faire les travaux de mesures compensatoires (et il faut les faire avant les travaux d'aménagement) : soit en octobre 2025.
  - o 3 conditions pour faire un choix de site pour les mesures compensatoires :
    - o Absence d'alternative
    - o Absence d'atteinte aux espèces
    - o Relève de l'intérêt public majeur
  - o Estimation de 2ha de culture à rebasculer en prairie, planter haies et aménager des fourrés.
  - o Les deux sites mis en avant par l'étude environnementale ne seront pas suffisants pour répondre aux mesures compensatoires :
    - o Les 2 sites sont exploités par le même céréalier.
    - o Le site communal (1ha) entre la Favrie et les Mazeries qui a un bail en cours (octobre 2019 - issue en 2028).
      - Mamadou : Voir avocat pour une demande d'analyse juridique du bail : est-ce qu'il est possible de faire évoluer la pratique culturale au bout de 6 ans de bail ou passer en bail à clause environnementale ?
    - o Le site communal vers les Noues (pas de bail en cours) est finalement trop petit (3000 m<sup>2</sup>) par rapport à la parcelle qui a été étudiée.
  - o Recherche d'autres sites ou reprendre la première étude environnementale de THEMA pour revoir si possibilité d'améliorer les autres sites potentiels pour des mesures compensatoires.

#### **Composition du COPIL pour la phase opérationnelle du projet lotissement de la Tricotière :**

M. DELANOUE Frédéric  
Mme GUYONNET Émilie  
M. PAGEAU Daniel  
Mme THOMINIAUX Leïla  
Mme VALEAU Roseline  
M. BLANDIN Fabrice  
M. RICHARD Thierry  
M. TERRIEN Yves

#### **11.3. Programme de la Journée internationale des droits des femmes à Couffé.**

##### **Présentation : Emilie GUYONNET**

Evènement important auquel vous êtes tous invités.  
Pot de l'amitié offert par la municipalité le dimanche midi

#### **11.4. Organisation vin d'honneur courses vélos.**

##### **Présentation : Daniel PAGEAU**

Vin d'honneur à 18 H 30 salle des Chênes -> RV vers 16 H pour la préparation  
Présence des élus : Suzanne L. – Joseph B. Daniel J. – Yves T. – Daniel P.

#### **11.5. Carnaval des enfants des écoles le 23 février 2024**

##### **Présentation : Suzanne LELAURE**

Vendredi matin -> Départ 9 H 30 écoles (Thème : JO et sports) -> Environ 275 enfants  
Collation salle polyvalente offerte par la Mairie

## 11.6. Team and Run le 28 juin 2024 à Ancenis.

### **Présentation : Frédéric DELANOUE**

Cet évènement sportif et festif organisé par la COMPA pour les salariés des entreprises, collectivités se déroulera le 28 juin 2024.

Equipe municipale à engager : Félix B. – Daniel J. – Frédéric D. + Voir Laurent G.

Voir pour monter une équipe des agents et inviter les artisans de la commune

## 11.7. Avancement « Jardin partagé »

### **Présentation : Yves TERRIEN**

#### **1. Moyens pour faciliter la création de l'association :**

L'échéance de création de l'asso en 2024 étant l'objectif souhaité par le groupe projet.

Quels moyens de communication et d'organisation d'évènements pourraient susciter l'intérêt de citoyens à adhérer et rejoindre le noyau dur constitué actuellement par les membres du groupe ?

Axer la démarche de recrutement sur la transmission des savoirs et des connaissances, un lieu d'échanges intergénérationnels, de rencontre et de lien social.

L'appel à rejoindre le groupe a été passé dans le dernier Couffé info, les coufféens qui n'ont pas de jardin peuvent être intéressés pour adhérer, leur rencontre est à privilégier.

Les membres du groupe jardin présents à la réunion sont favorables pour adhérer à l'association.

#### **Après échange, le groupe jardin décide :**

- **D'activer la création de l'association qui paraît être pour tous la meilleure solution « pour créer l'évènement » et susciter de l'adhésion.**
- **De préparer les statuts pour la prochaine réunion prévue le mardi 26 mars.**
- **D'organiser l'assemblée générale constitutive le samedi 13 avril dans les bâtiments communaux de la Tricotière à 11h15, consécutivement à un chantier citoyen d'aménagement de clôtures en ganivelles prévus de 9h00 à 11h00.**

Le groupe projet Jardin partagé prendra fin à la création de l'association.

*A ce jour l'association en cours de création compte 13 adhérents. Prévoir l'assemblée générale sous un barnum (bâtiment Tricotière appartient à l'EPF et non sécurisé pour accueillir du public). Verre d'amitié offert par la municipalité en fin d'AG => Yves remplir fiche commande boissons*

**Séance levée à 22h08**

**FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 22-02-2024**

**SÉANCE N°02 – PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENT(E)S** : M. BLANDIN Fabrice, M. BOUCHEREAU Félix, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, Mme GUYONNET Émilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Éric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

**ABSENTS-EXCUSÉ(E)S** : Mme AURILLON Noémie, M. GOURET Laurent,

**ABSENTE(E)S** : M. BARTHELEMY Fabrice, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie,

**POUVOIR(S)** :

Néant

M. SOULARD Éric a été désigné secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
M. BLANDIN Fabrice		Mme LE MOAL Sylvie	
M. BOUCHEREAU Félix		Mme LELAURE Suzanne	
M. BRULÉ Joseph		M. PAGEAU Daniel	
M. CHEVALIER Charles		M. RICHARD Thierry	
Mme COTTINEAU Cécile		Mme SALOMON Florence	
M. DELANOUE Frédéric		M. TERRIEN Yves	
Mme FEILLARD Sylvie		Mme THOMINIAUX Leïla	
Mme GUYONNET Émilie		Mme VALEAU Roseline	
M. JOUNEAU Daniel		Mme VIGNOLET Céline	

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie